

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 13 février 2006 à 20h, à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants:

Jean-Guy Lafaille, délégué à la voirie - district #1
 Denis Gravel, délégué à l'administration – district #2
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3
 Robert Beauchamp, délégué au transport – district #4
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs – district #6

ANNIVERSAIRE DU MOIS:	5 février:	André Richard
	9 février :	Yanick Labelle
	22 février:	Carole Noisieux

FÊTE LÉGALE DU MOIS:	aucune
----------------------	--------

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 9 et 23 janvier 2006
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2006

ADMINISTRATION

- 4.- Ajustement de taxes/autorisation
- 5.- Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides (CITL)/transport adapté – budget 2006/adoption
- 6.- Loi sur les compétences municipales/désignation d'une personne responsable aux fins de l'article 105/nomination
- 7.- Société canadienne de la sclérose en plaques/don
- 8.- Fondation des maladies du cœur du Québec/proclamation et don

VOIRIE

- 9.- Emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports du Québec/permis d'intervention
- 10.- Travaux de drainage – 27^e Rue, 33^e et 34^e Avenue/honoraires professionnels/autorisation de paiement
- 11.- Remplacement du réseau d'aqueduc – 61^e, 62^e et 63^e Avenue et 39^e Rue/honoraires professionnels/autorisation de paiement
- 12.- Travaux de drainage et pavage (45^e à 48^e Avenue, 50^e Rue) – pavage et éclairage (52^e et 53^e Avenue) – pulvérisation et pavage (52^e et 55^e Avenue) – drainage (32^e Avenue)/libération de la retenue finale/ autorisation

HYGIÈNE DU MILIEU

- 13.- Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes/transfert du site d'enfouissement et vente de certains actifs/appui à la MRC de Deux-Montagnes

- 14.- Avis de motion/règlement 380-29-06 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 15.- Pompier à temps partiel/démission/acceptation
- 16.- Service de police régionale de Deux-Montagnes/entente intermunicipale/avis de terminaison de l'entente
- 17.- Parole à l'auditoire
- 18.- Levée de la séance

06-02-030

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-02-031

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 9 ET 23 JANVIER 2006

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE les procès-verbaux des 9 et 23 janvier 2006, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-02-032

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2006

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE les comptes à payer au 31 janvier 2006, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-02-033

AJUSTEMENT DE TAXES/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER la Directeure générale à faire les ajustements des taxes à recevoir pour le mois de janvier 2006, à savoir:

Janvier 2006

Taxe foncière	37 716,17
Taxe d'eau	2 212,14
Égouts – immobilisations	1 121,02

Taxe d'ordures	2 020,43
Traitement des eaux usées	469,78
Droits sur les mutations	<u>10 419,60</u>
Total	53 959,14 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-02-034

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES (CITL)/TRANSPORT ADAPTÉ – BUDGET 2006/ADOPTION

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport adapté pour l'exercice financier 2006 lequel a été adopté par les municipalités du CIT;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c.C.-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, pour l'exercice financier 2006 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, le budget annexé aux présentes comme cédule « A ».

QUE la contribution de la municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT soit payée au CIT le premier trimestre.

QUE tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c.D-7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-02-035

LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES/DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE AUX FINS DE L'ARTICLE 105/NOMINATION

ATTENDU QUE la MRC de Deux-Montagnes s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

ATTENDU QUE cette loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE cette loi abroge toutes les dispositions actuelles du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la MRC;

ATTENDU QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer toutes les obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet, accepte de fournir, à compter du 1^{er} janvier 2006, les services de Monsieur Guy Simoneau, lequel exerce actuellement les fonctions d'inspecteur municipal, en vertu du Code municipal du Québec, afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au 2^e alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, et aux mêmes conditions que celles prévues actuellement.

Il est entendu que cette désignation prévue à la présente est temporaire, soit jusqu'à ce qu'une entente relative à la gestion des cours d'eau prévue à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* intervienne entre la MRC de Deux-Montagnes et les municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-02-036

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES/DON

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
Et APPUYÉ par Denis Gravel

QU'UN montant de 50 \$ soit octroyé à la Société canadienne de la sclérose en plaques, dans le cadre de leur campagne de financement pour l'année 2006.

06-02-037

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FONDATION DES MALADIES DU CŒUR DU QUÉBEC/PROCLAMATION ET DON

ATTENDU QUE la Fondation des maladies du coeur du Québec, forte de l'engagement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de contribuer à l'avancement de la recherche et de promouvoir la santé du coeur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux partout au Québec;

ATTENDU QUE par ses actions, la Fondation des maladies du coeur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes. Le soutien apporté à ses actions permet de poursuivre leur mission et d'unir leurs forces pour mieux prévenir et guérir;

EN CONSÉQUENCE:

Il est RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet proclame le mois de février « Février mois du coeur », et encourage la population à afficher son coeur.

QU'UN montant de 80 \$ soit octroyé à la Fondation des maladies du coeur du Québec, dans le cadre de leur campagne de financement pour l'année 2006.

021

ADOPTÉE

06-02-038

EMPRISE DES ROUTES ENTRETENUES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC/PERMIS D'INTERVENTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir préalablement une permission de voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'une permission de voirie est émise par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas quinze mille dollars (15 000 \$), puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

06-02-039

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE DRAINAGE – 27^E RUE, 33^E ET 34^E AVENUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER le paiement au montant de 5 163,47 \$ à la firme Projeco Associés Groupe Conseil Ltée, lequel représente les honoraires professionnels pour la réalisation des relevés d'arpentages et croquis dans le cadre des travaux de drainage sur la 27^e Rue et les 33^e et 34^e Avenue (facture #0477).

06-02-040

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC – 61^E, 62^E ET 63^E AVENUE ET 39^E RUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER le paiement au montant de 20 756,09 \$ à la firme Projeco Associés Groupe Conseil Ltée, lequel représente les honoraires professionnels pour la réalisation des relevés d'arpentage et la préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux de remplacement du réseau d'aqueduc sur les 61^e, 62^e, 63^e Avenue et la 39^e Rue (facture #0473)

022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-02-041

TRAVAUX DE DRAINAGE ET PAVAGE (45^E À 48^E AVENUE, 50^E RUE) – PAVAGE ET ÉCLAIRAGE (52^E ET 53^E AVENUE) – PULVÉRISATION ET PAVAGE (52^E ET 55^E AVENUE) – DRAINAGE (32^E AVENUE)/LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER les paiements de la libération des retenues finales pour les travaux ci-dessous mentionnés, pour un montant total de 39 047,24 \$ à la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée, en échange d'un cautionnement d'entretien que l'entrepreneur fournira à la municipalité.

Les travaux concernés sont les suivants :

- drainage – 45 ^e Avenue :	4 877,51 \$
- drainage – 50 ^e Rue et fossés 45 ^e à 48 ^e Avenue :	4 572,16 \$
- pavage et engazonnement – 45 ^e Avenue, 50 ^e Rue :	2 898,28 \$
- pavage et éclairage – 52 ^e , 53 ^e Avenue et rue Simonne :	11 190,86 \$
- pulvérisation et pavage – 52 ^e et 55 ^e Avenue :	12 228,84 \$
- drainage – 32 ^e Avenue :	<u>3 279,59 \$</u>
Total (taxes incluses) :	39 047,24 \$

06-02-042

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL-DEUX-MONTAGNES/
TRANSFERT DU SITE D'ENFOUISSEMENT ET VENTE DE CERTAINS
ACTIFS/APPUI À LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2005, malgré la complexité du dossier, un regroupement de municipalités, incluant la MRC de Deux-Montagnes, s'est commis à transmettre à la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes, dans les délais très courts imposés par cette dernière, une offre en bonne et due forme visant le transfert de la gestion du site d'enfouissement de Lachute et la vente de certains de ses actifs;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par le regroupement de municipalités locales et régionales respectait l'essentiel des conditions formulées par la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'à l'encontre de l'entente intervenue entre la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes et le regroupement de municipalités sur le processus de négociation du transfert de la gestion du site d'enfouissement de Lachute et la vente de certains de ses actifs, la Régie a entrepris parallèlement à cela des négociations avec une entreprise privée;

CONSIDÉRANT QUE cette négociation s'est déroulée en l'absence d'un processus formel d'appel d'offre public;

023

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes a accepté, par résolution le 11 juillet dernier, la proposition de Gestion environnementale Nord-Sud, et a informé le regroupement par lettre qu'elle ne donnerait pas suite à l'offre du regroupement de municipalités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes a pris cette décision sans avoir entrepris un véritable processus de négociation sur la base de la proposition initiale du regroupement de municipalités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE le transfert de la gestion ou encore la vente du site à une entreprise privée, peut susciter un impact négatif considérable sur les coûts d'enfouissement, la durée de vie utile du site, de même que sur les caractéristiques environnementales du milieu et la qualité de vie des résidents des secteurs environnants;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes entourant la vente ou la cession de ses activités, risque d'imposer un fardeau financier supplémentaire à toutes les municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes semble basée sur une évaluation à court terme des incidences de cette décision sur le fardeau financier des municipalités et par conséquent, des citoyens desservis par les infrastructures et services en place;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation pour l'agrandissement du site d'enfouissement a été émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la base des représentations faites par la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes à l'effet que le site était opéré par une « administration publique » formée de délégués des municipalités de Lachute, Brownsburg-Chatham, Saint-André d'Argenteuil, Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire trouver une solution équitable et acceptable pour l'ensemble des intervenants au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du regroupement désirent mettre de l'avant une solution qui permettra de trouver une solution à long terme à la gestion des matières résiduelles dans une perspective de développement durable et ce, en conformité avec le plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la constitution du Regroupement permet de prioriser une solution qui garantit un respect environnant, tout en permettant aux partenaires municipaux de maintenir un contrôle sur l'évolution des coûts relatifs à la disposition de leurs déchets;

CONSIDÉRANT la problématique globale de gestion des matières résiduelles, l'importance d'établir une planification régionale d'une telle gestion et la responsabilité qui incombe aux municipalités en regard du traitement des déchets;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2006-011, adoptée le 25 janvier dernier par la MRC Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet appuie la résolution adoptée par la MRC Deux-Montagnes en date du 25 janvier 2006.

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet demande formellement à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau et à Monsieur Thomas Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de refuser tout projet de la Régie visant le transfert ou la vente de ses actifs à une entreprise privée tant et aussi longtemps qu'un

véritable processus de négociation et de médiation entre la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes et le regroupement de municipalités locales et régionales n'aura pas eu lieu.

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet réitère sa demande au gouvernement du Québec pour que ce dernier, avant de rendre sa décision, évalue, l'acceptabilité sociale et les conséquences globales et environnementales de la décision de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes de transférer ou de vendre ses actifs à Gestion environnementale Nord-Sud, une entreprise privée.

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet insiste pour que l'appareil gouvernemental examine et prenne en compte, entre autres, les impacts à long terme de la décision de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes sur :

- Le fardeau financier à moyen et long terme qu'auront à supporter l'ensemble des citoyens des municipalités de la région incluant ceux des membres fondateurs;
- Les impacts financiers de cette décision sur la détermination des coûts d'enfouissement des déchets applicables à l'ensemble des autres sites d'enfouissement au Québec.

QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet demande à la Ministre, madame Nathalie Normandeau, de rencontrer d'urgence les représentants de notre regroupement pour discuter de la problématique reliée au transfert du site d'enfouissement de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes et de l'identification de solutions alternatives facilitant le règlement du litige.

QUE copie de cette résolution soit acheminée :

- au Premier Ministre du Québec, Monsieur Jean Charest,
- à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions,
- Monsieur Thomas Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,
- à toutes les municipalités, les MRC membres du regroupement municipal ainsi qu'à leurs députés provinciaux.

06-02-043

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 380-29-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

QUE le conseiller Alexander Tomeo, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine assemblée, un règlement ayant pour objet d'amender l'annexe « H » du règlement 380-97 afin de préciser l'interdiction de stationner sur la 55^e Avenue, entre la 39^e Rue et la 38^e Rue, entre 7h et 17h, du lundi au vendredi, du mois de septembre au mois de juin inclusivement.

POMPIERS À TEMPS PARTIEL/DÉMISSION/ACCEPTATION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Pascal Tourangeau au poste de pompier à temps partiel pour le Service des incendies de Pointe-Calumet, effectif le 13 février 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE DE POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES/ENTENTE INTERMUNICIPALE/ AVIS DE TERMINAISON DE L'ENTENTE

ATTENDU QU'une entente intermunicipale sur le Service de police et des lieux de détention en commun est intervenue entre la Municipalité de Pointe-Calumet, la Paroisse de Saint-Joseph-du-Lac, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la Ville de Deux-Montagnes le 12 septembre 1997 ;

ATTENDU QUE cette entente modifiait une entente préalablement intervenue entre les villes de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac le 30 octobre 1996 ;

ATTENDU QUE l'entente, telle que modifiée, prévoit qu'elle est conclue pour une période se terminant le 31 décembre 2006 et qu'elle se renouvelle automatiquement par période successive de 10 ans, à moins que l'une des parties n'informe l'autre partie, par écrit, de son intention d'y mettre fin au moins neuf (9) mois avant l'expiration du terme original ou tout renouvellement ;

ATTENDU QUE ladite entente modifiée prévoit qu'advenant que l'une des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet manifeste ainsi son intention de mettre fin à l'entente, que celle-ci se terminera pour les deux municipalités ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet met fin à l'entente sur le Service de police et des lieux de détention en commun, intervenue entre les parties le 30 octobre 1996, telle que modifiée le 12 septembre 1997, à l'expiration de l'entente, soit le 31 décembre 2006, et qu'avis de l'intention de la Municipalité de Pointe-Calumet d'y mettre fin soit donné par la directrice générale à toutes les parties.

QUE copie de cette résolution soit transmise au Ministère de la Sécurité publique, et signifiée par voie de huissier, à toutes les parties à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'À 20h45, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CAROLE NOISEUX,
Secrétaire-trésorière adjointe